Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260115-PC_DP_2026_1-DE

DECISION n° 1 /2026

Monsieur Christian TROADEC, Président de Poher communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

VU la délibération du Conseil Communautaire date du 02/04/2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de Poher communauté,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT également, la nécessité de transférer une partie des crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 66 « Charges financières » afin de permettre le paiement des intérêts d'emprunt.

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
Dépenses	011 Charges à caractère général	60621	323	- 1 600,00
Dépenses	66 Intérêt d'emprunt	66111	020	+ 1 600,00

Article 2 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Finistère
- A Monsieur le comptable de la collectivité.

Fait et décidé ce jour, le 10/01/2026

Fait à Carhaix-plouguer, le 10 janvier 2026
Le Président,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE